



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Jean MOSER - Henri ROTH - Christian ROTH - Marc VALKER

Excusé : Jean-Philippe LAURENT

Absent : Frédéric NEGRI

Monsieur Christian ROTH est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 20 novembre 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1/ DM 1 : ANNULE ET REMPLACE**

*Rapporteur : Françoise MARCHAND*

Le 3 juillet 2017, une DM a été votée pour le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant de 3400 euros. Or, après vérification par le percepteur, il s'avère que cette DM est erronée.

Il convient donc d'annuler la DM 1 et de la remplacer par :

C/2315 Immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillage techniques - 3 400.00

C/10226 : taxes d'aménagement + 3 400.00

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'annuler et remplacer la DM1 par l'écriture précitée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

### **2/TARIF BOIS DECHIQUETE PMA**

*Rapporteur : Christian ROTH*

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2011, le prix du bois livré à PMA pour la Damassine n'a pas été réévalué. Après calcul, il est proposé d'augmenter de 67 cents le tarif, selon l'augmentation du coût de la vie (+2,33 %) :

- indice septembre 2012 : 98.98
- indice septembre 2017 : 101.31

Pour rappel, le tarif du bois décheté depuis 2011 est de 28.50€ le m3. Le tarif proposé est donc de 29.17 € le m3.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le tarif proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

### **3/CONVENTION PMA – PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

Il est demandé au conseil municipal l'accord de renouveler la convention de mise à disposition de personnel : Stéphanie RODRIGUEZ, entre la commune et Pays de Montbéliard Agglomération pour une durée d'un an pour assurer les travaux d'entretien à la Damassine à raison de 8h par semaine minimum et 10h maximum.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- le renouvellement de la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

### **4/AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE PMA RELATIVE AUX COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », par fusion entre Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) et les Communautés de Communes du Pays de Pont de Roide, des 3 Cantons, des Balcons du Lomont, et extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,

Considérant que Pays de Montbéliard Agglomération exerce, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- les compétences obligatoires dévolues par la loi aux Communautés d'Agglomération, sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et supplémentaires que détenaient les Communautés ayant fusionné (PMA, CC3C, CCBL, CCPP), et qui sont exercées dans leurs anciens périmètres jusqu'à la prise de décision du Conseil Communautaire,

Considérant, d'une part, les délais d'harmonisation des compétences détenues par Pays de Montbéliard Agglomération (soit au plus tard au 31 décembre 2017 s'agissant des compétences optionnelles), et d'autre part, l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'étude confiée par PMA au groupement Verdi Ingénierie - Anne Gardère (cabinet d'avocats) - Finance Consult (mandataire) sur le territoire des communes issues des ex communautés de communes a notamment mis en évidence que l'harmonisation des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'intégralité du territoire induirait un impact immédiat sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur compte tenu :

- de l'impossibilité de poursuivre les subventions d'exploitation du budget général vers les budgets annexes représentant 490 K€/an,
- de la valorisation du bénévolat des élus et du personnel non valorisé représentant 176 K€/an,
- du stock de dettes au 31 décembre 2016 s'élevant à 14,9 M€,
- de la régularisation de l'assujettissement à TVA,

Considérant que le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire constitue, au regard de l'intérêt des usagers, un scénario laissant le temps suffisant pour définir :

- le niveau d'investissement souhaité,
- un mode de gestion adapté pour chacune de ces deux compétences,

- les transferts de charges afférents,

Considérant qu'au vu de la nécessité de préparer au mieux cette prise obligatoire de compétences par l'EPCI, et dans l'intérêt des usagers, le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération N°C2017/147 en date du 28 septembre 2017, en faveur d'une modification statutaire consistant à basculer les compétences « eau » et « assainissement » en « compétences librement consenties »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

*Annexe à la délibération du conseil municipal :*

La modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération approuvée par le conseil de communautés lors de sa séance du 28 septembre 2017, consistant à basculer les compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » en compétences librement consenties, se traduit par l'intégration dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 de la rédaction suivante :

**« Sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération :**

*Dans le domaine de l'eau :*

- *l'unité de gestion de Mathay comprenant la production par pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;*

*Dans le domaine de l'assainissement :*

- *la collecte, le transport et le traitement des systèmes d'assainissement d'Arbouans, Badevel, Bavans, Sainte Suzanne, Dung, Echenans, Sainte Marie et Présentevillers ;*
- *le transport intercommunal et le traitement des systèmes d'assainissement de Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Montenois et Saint Maurice Colombier ;*
- *la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement approuvé par délibération communautaire et aux dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales ;*

*le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif. »*

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**5/INSTALLATION DU CHAUFFAGE A LA SALLE DES FETES**

*Rapporteur : Christian ROTH*

L'étude de faisabilité bois énergie de la salle des fêtes 24 rue des Damas compare les solutions énergétiques : chaufferie fioul à condensation, chaufferie pellet condensation, extension du réseau de chaleur, chauffage électrique.

L'étude a été conduite avec une chaufferie fioul à condensation en solution de référence avec des coûts d'investissement (60 600 € H.T.) et d'exploitation annuelle prévisionnelle (3 981 €). Le financement restant à charge de la commune serait de 58 100 € H.T., hors valorisation des CEE TEPvc (estimation 22 000 €)

La solution chaufferie pellet à condensation a des coûts d'investissement (71 600 € H.T.) et d'exploitation annuelle prévisionnelle (3 734 €). Le financement restant à charge de la commune serait de 51 425 € H.T. après déduction des subventions du SYDED : 14 100 € (fonds de transition énergétique) et du CD25 : 6 075 €,

La solution extension du réseau de chaleur offre les meilleurs coûts d'investissement (57 600 € H.T.) et d'exploitation annuelle prévisionnelle (1 545 €). Le financement restant à charge de la commune serait de 47 000 € H.T. après déduction de la subvention du SYDED 10 600 € (fonds de transition énergétique).

Le chauffage électrique a des coûts d'investissement (18 000 € H.T.) et d'exploitation annuelle prévisionnelle (6 591 €). Le financement à charge de la commune serait de 18 000 € H.T.

	Chauffage au fioul	Chaudière à pellets	Réseau de chaleur	Electricité
Emetteurs de chaleur, régulation	15 200 €	15 200 €	15 200 €	16 500 €
Chaudière stockage énergie	9 400 €	19 300 €		
Equipement chaufferie	12 300 €	12 300 €		
Génie civil	17 700 €	17 700 €	36 700 €	
Maitrise d'œuvre	6 000 €	7 100 €	5 700 €	1 500 €
<b>Montant de l'investissement</b>	<b>60 600 €</b>	<b>71 600 €</b>	<b>57 600 €</b>	<b>18 000 €</b>
Aide Département 25		6 075 €		
SYDED		14 100 €	10 600 €	
<b>Part Communale</b>	<b>60 600 €</b>	<b>51 425 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
CEE TPEcv	22 000 €			
Fonctionnement/an <b>P1 + P2 + P3 (TTC)</b>	<b>3 981 €</b>	<b>3 734 €</b>	<b>1 546 €</b>	<b>6 591 €</b>
Bilan économique				

Surcoût d'investissement aide déduite	Solution de référence	- 9 175,00 €	-13 600,00 €	-42 600,00 €
Economie d'exploitation (TTC/an)		248,00 €	2 435,00 €	- 2 600,00 €

Bilan environnemental annuel					
Conso. d'énergie primaire	kWh <sub>ep</sub>	26 900	26 300	41 000	23 700
Production de gaz à effet de serre	kg CO2	8 070	342	533	4 266
Emissions de G.E.S. évitées	kg CO2	-	7 728	7 537	3 804

Bilan économique					
Investissement	€ HT	54 600	64 500	51 900	16 500
Maîtrise d'œuvre		6 000	7 100	5 700	1 500
Surcoût d'investissement	€ HT		11 000	-3 000	-42 600
Economie d'exploitation	€ TTC / an		248	2 435	-2 610
Temps de retour brut	années		44	<i>Immédiat</i>	-

Le conseil municipal décide à **12 voix pour 1 abstention** :

- de retenir l'extension du réseau de chaleur comme type de chauffage pour la salle des fêtes,
- de prolonger les études relatives aux coûts des travaux de génie civil et financières pour le BP 2018
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## **6/CONVENTION USV/MAIRIE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

Une convention de mise à disposition des salles communales entre l'USV et la commune de Vandoncourt a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une année. Il convient d'en établir une nouvelle pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal décide à **12 voix pour et 1 abstention** :

- de valider la convention telle que présentée
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## **7/DEVENIR DE LA PARCELLE SECTION E47**

*Rapporteur : Christian ROTH*

La parcelle section E n°47 lieu-dit « Les vignes du bel endroit » a été acquise dans le cadre de la procédure de biens vacants sans maître.

Par décision du conseil municipal du 29 mai 2017, cette propriété d'une surface de 10.20 ares a été réduite de la surface de 3.06 ares correspondante à la régularisation avec la famille Starck Willy.

Le devenir de cette parcelle, après retrait de la surface de l'alignement (25m<sup>2</sup>) de la rue de l'Etang, pourrait être envisagé suivant l'un de ces scénarios :

- Après redéfinition de l'alignement de la rue du Bel Endroit la parcelle peut être vendue pour y implanter une maison.
- La parcelle est vendue en l'état à un voisin.
- La parcelle est partagée en deux pour être vendue à deux voisins intéressés.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de vendre la parcelle au prix de :
  - . 6000€/l'are pour la partie constructible classée UE,
  - . 1500€/are pour la partie aisance, classée en N,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## **8/CONVENTION COMMERCE NON SEDENTAIRE**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

A la suite de la reprise d'activité du commerce ambulancier de pizzas par Monsieur Olivier LAURENT, il est proposé à la signature une convention pour l'utilisation d'une prise électrique à la salle des fêtes. Les consommations seront facturées annuellement.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider la convention telle que présentée,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

## **Questions diverses :**

Un courrier a été envoyé par PMA pour demander l'autorisation de déplacer 2 bacs au point R situés vers le cimetière car les lignes électriques peuvent être dangereuses lorsque les bennes sont relevées. Une réunion aura lieu sur place.

Lecture du courrier émis par Pascal Marchand pour demander la révision de prix du terrain E103 « A Raingi ».

Devis pour nettoyer la propriété Sanglard :

- 3000 € pour nettoyer et mettre au broyage
- environ 3700 € pour nettoyer la parcelle et démolir les restes du bâtiment sur la propriété.

Ebauche du programme des manifestations avec Hardt pour l'année 2018, année du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Séance levée à 22h40.

Prochain conseil municipal le 05.02.18